

**Société de gestion Canada Hibernia**

*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*

Rapport annuel au Parlement

1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

Juin 2018

## Tables des matières

Introduction .....	2
Mandat de la Société .....	2
Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs .....	3
Faits saillants du rapport statistique 2017-2018.....	3
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée .....	3
Fonds de renseignements .....	3
Site Web .....	4
Salle de lecture .....	4
Formation et sensibilisation .....	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	4
Suivi de conformité .....	4
Atteintes substantielles à la vie privée .....	4
Couts .....	4
Sommaire des enjeux-clés et des mesures prises à la suite à des plaintes ou enquêtes relatives à des plaintes.....	4
Divulgations d'intérêt public .....	4
Usage et divulgation .....	5

Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales  
(*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements  
personnels*

## Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la «*Loi*») confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents des autorités publiques, y compris ceux des sociétés et organismes d'État, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels, et permet aux particuliers d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces informations.

La Société de gestion Canada Hibernia est devenue assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Ce rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la Loi, et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

## Mandat de la Société

La Société de gestion Canada Hibernia («SGCH» ou la Société) a le mandat de gérer et de maximiser la valeur de la participation du Canada dans le développement du projet extracôtier Hibernia. Son objectif premier est de mener toutes les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières au mieux des intérêts du Canada, et ce, dans une perspective commerciale en vue de maximiser la valeur pour l'actionnaire.

La Société a été constituée en 1993 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* pour administrer la participation du Canada dans le projet d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières. La Corporation de développement des investissements du Canada («CDEV»), la société mère de la Société, lui a confié de détenir et d'assurer la gestion la participation du Canada dans le projet extracôtier Hibernia.

La Société rend compte au ministre des Finances par l'entremise de sa société mère, la CDEV. Elle est gérée par une équipe de professionnels du secteur situés à Calgary en Alberta. Le conseil d'administration, composé de membres indépendants, supervise les activités de la Société.

La Société compte trois employés à temps partiel, ce qui comprend le président et chef de la direction, et cinq employés à temps plein, plus un contractuel à temps partiel.

La SGCH n'est pas en contact avec le grand public dans le cours normal des affaires.

Pour la période considérée, la société n'a pas contracté d'emprunt ni n'a reçu de crédits du gouvernement.

## **Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs**

Le coordonnateur l'AIPRP est un employé à temps plein de la société mère CDEV, affecté à temps partiel aux activités de SGCH liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Société. Le bureau de l'AIPRP comprend un coordonnateur et un analyste; il n'existe autre bureau régional ou autres employés. La CDEV a recours à un consultant indépendant au besoin.

Le coordonnateur de l'AIPRP agit comme personne-ressource pour toute question ayant trait à la collecte de renseignements personnels et à la protection de ces derniers.

L'ordonnance de délégation des pouvoirs (annexe "A") approuvée le 11 septembre 2015 est demeurée en vigueur tout au long de la période. Celle-ci a été renouvelée le 24 mai 2018. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la Loi, a été partagé entre le premier vice-président et le coordonnateur l'AIPRP. Ce dernier se charge habituellement de l'administration de la protection des renseignements personnels, à l'exception des demandes de divulgation aux termes des alinéas 8(2)e) et 8(2)m) de la Loi, dont se charge généralement le premier vice-président.

## **Faits saillants du rapport statistique 2017-2018**

L'annexe 'B' fournit un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

La société n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels au cours de cette période.

La SGCH n'a jamais transmis de renseignements personnels aux organismes d'enquête fédéraux en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

## **Évaluations des facteurs reliés à la vie privée**

Jusqu' à date aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ne s'est avérée nécessaire.

## **Fonds de renseignements**

Le coordonnateur de l'AIPRP doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor la description complète des documents des fonds de renseignements de la Société et lui communiquer les mises à jour, et cela dans un délai permettant de les inclure dans la publication *Info Source*.

Ces publications contiennent la description des catégories de documents ministériels détenus par la Société de gestion Canada Hibernia, qui ne possède aucun fichier non consultable. Le chapitre d'*Info Source* de la Société est publié sur le site Web de la CDEV, à l'adresse [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca).

## **Site Web**

La SGCH a son propre site web [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca). Ce site recense tous les renseignements relatifs à la Loi sur la protection des renseignements personnels pour la CDEV et ses filiales en propriété exclusive.

## **Salle de lecture**

La SGCH ne maintient pas de salle de lecture officielle car elle occupe un nombre limité de locaux. Elle pourra cependant prendre les dispositions nécessaires pour offrir aux personnes qui en font la demande un espace de consultation.

## **Formation et sensibilisation**

Au cours du mois d'avril un consultant indépendant a prodigué une session d'information d'une journée sur *la Loi de l'accès à l'information* et *la Loi sur la protection des renseignements personnels* aux six employés de la CDEV y inclus les deux membres de l'équipe de l'AIPRP. Les employés de la SGCH n'y ont pas participé.

## **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

La politique relative à la Loi sur la protection des renseignements personnels de la CDEV est révisée sur une base annuelle par son conseil d'administration et des amendements y sont apportées au besoin. La plus récente révision de cette politique a eu lieu au mois de juin 2017.

Il n'y pas eu de politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives révisées ou nouvelles au cours de la période considérée.

## **Suivi de conformité**

Aucun suivi n'a été effectué au cours de la période considérée.

## **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été relevée au cours de la période considérée.

## **Coûts**

Pour la période considérée, le coût total des activités découlant de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est nul.

## **Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou enquêtes relatives à des plaintes**

Il n'y a eu aucun suivi de demandes ou d'enquêtes pour la période considérée.

## **Divulgence d'intérêt public**

La société n'a jamais reçu de demandes de divulgation au titre des alinéas 8(2)m de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

## **Usage et divulgation**

La CDEV respecte rigoureusement l'esprit et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'usage, la divulgation, la conservation et l'élimination de tels renseignements. Les responsables de la CDEV connaissent donc leurs obligations pour ce qui est de la bonne gestion des fonds de renseignements personnels, et la CDEV se conforme au Code d'usage et de communication.

En outre, le coordonnateur de l'AIPRP est prévenu lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage qui est compatible avec les fins aux quelles ils ont été recueillis et compilés, mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages compatibles, énoncés dans Info source.

**Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales  
(Loi sur la protection des renseignements personnels)**

**DESIGNATION/ DÉLÉGATION**

*PRIVACY ACT /  
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

**Privacy Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this 24<sup>th</sup> day of MAY 2018

**Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018



Chairperson- Canada Development Investments Corporation /  
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

**Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: La société de gestion Canada Hibernia

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statuaire

Nombre de demandes fermées après le délai statuaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## PARTIE 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

## PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.